

Date convocation : 28 Janvier 2026

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six le six du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

Présents : Annick FLACHER, Jacques GERY, Emilie BLANC, Marie-Louise NAVEZ, Véronique CANET, Benoît BARDY, Yves GRANGE, Jean GIRAUD, Muriel ROUCHOUSE, Anthony CLUZEL

Excusés : Julien LIMONE, Pierre DUPINAY

Absente : Nathalie DEGAND,

Mme Marie-Louis NAVEZ a été élue secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20260206-02060226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 02 060226

OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE – VIREMENT ENTRE CHAPITRES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023 la M57 est devenue le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la commune. Celui-ci étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle informe le conseil que, sur autorisation donnée, le maire peut faire des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, hors dépenses du personnel (fongibilité). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le secrétaire de séance
ML NAVEZ

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire
A. FLACHER

